

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-03-28-2bb*

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

**Absent excusé :**

*Jean-Luc LENOIR.*

**Objet : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2024.

Il propose de conserver les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués sur l'exercice 2023.

Ces taux sont les suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :          | 48.30 % |
| - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :      | 64.94%  |
| - Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 15.92 % |

Pour rappel, par délibération n°2023-09-28-2d en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60%.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 25 mars 2024,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Contre / 1 Absent)

DECIDE de fixer les taux d'imposition sur l'exercice 2024 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

Publié le :

08/04/2024